

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMITE MINISTERIEL

DECISION N° ⁰¹ /24/CEMAC/UMAC/CM

Portant Nomination de Monsieur
Dominique Ursel TSONO NDZALE
en qualité de Membre de la
**Commission de Surveillance du
Marché Financier de l'Afrique
Centrale (COSUMAF)**

LE COMITE MINISTERIEL

VU le **Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;**

VU la **Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) ;**

VU l'**Acte Additionnel n°03/01-CEMAC-CE 03 en date du 8 décembre 2001 portant création de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) ;**

VU le **Règlement n°06/03-CEMAC-UMAC du 12 novembre 2003 portant Organisation, Fonctionnement et Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale, modifié le 9 juin 2008 ;**

En sa séance du **23 décembre 2021 à Douala ;**

DECIDE

Article 1 : Monsieur **Dominique Ursel TSONO NDZALE** est nommé membre suppléant de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale.

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de nomination, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

Fait à Douala, le **23 DEC 2021**

Le **Président du Comité Ministériel,**



Louis Paul MOTAZE